Éditoriaux

Le cardinal Ratzinger au secours de la démocratie universelle

E 19 JANVIER 2004, le cardinal Joseph Ratzinger participa à un débat avec Jürgen Habermas, à l'académie catholique de Bavière ¹, devant une trentaine de personnalités triées sur le volet. Ce dialogue fut publié en français dans la revue *Esprit* ² de juillet 2004 sous le titre : « Les fondements prépolitiques de l'État démocratique ³. »

Jürgen Habermas est présenté par la revue *Esprit* comme « le philosophe de l'éthique procédurale », « le "gardien de l'éthique de la discussion"[...] un philosophe de l'"ère postmétaphysique", longtemps réputé pour son rationalisme sans concession (il se range lui-même parmi les citoyens "guère motivés

religieusement" dont il parle dans son texte) ».

On pourrait ajouter que c'est un membre de *l'École de Francfort*, fondée par Herbert Marcuse, école freudo-marxiste à l'origine de la pensée de « 68 » en Europe, inspiratrice des *Grünen* allemands et de Cohn-Bendit ⁴.

De quoi le cardinal responsable de la foi dans l'Église catholique va-t-il discuter avec un tel personnage ? Voici la présentation qu'en fait *Esprit* :

foyers actifs d'œcuménisme et de naturalisme politique et religieux.

2 — Revue fondée en 1932 par Emmanuel Mounier, pilier du néo-modernisme et de la démocratie chrétienne depuis lors. Elle a constamment appuyé la subversion depuis soixante-dix ans (Front populaire, épuration, guerre d'Algérie, concile Vatican II, Mai 68, Mitterrand, immigration, homosexualité...).

^{1 –} Les *académies* protestantes et catholiques ont été créées après 1945 en Allemagne par « les Églises » pour « participer à l'effort de reconstruction intellectuelle et morale » et organiser « le dialogue entre foi et société » (selon la revue *Esprit*). Ce furent et ce sont des fovers actifs d'œcuménisme et de naturalisme politique et religieux.

^{3 –} Un dialogue similaire a eu lieu entre le cardinal Ratzinger et Paolo Flores d'Arcais, philosophe italien rationaliste et athée, le 21 septembre 2000. Voir *Le Monde* du 2 mai 2005.

^{4 – «} Habermas est souvent assimilé à l'École de Francfort, ce sont les étudiants qui à la fin des années 1960 l'ont associé à la "sociologie critique". [...] Il se dit aussi "sociologue marxiste" et tente de prouver qu'il est possible d'intégrer l'étude des théories marxistes dans le cursus académique. » (Wikipédia, l'encyclopédie libre, in http://fr.wikipedia.org/wi-ki/). – Sur l'École de Francfort, voir la plaquette de l'Action Familiale et Scolaire.

L'intitulé de la soirée, soumis à la réflexion des deux intervenants, était le suivant : « Les fondements moraux prépolitiques d'un État libéral. » Florian Schuller, directeur de *l'Akademie*, explicitait le thème de la manière suivante: « Une société qui se comprend elle-même comme pluraliste peut-elle et doit-elle connaître et reconnaître des "ligatures communes" (c'est l'expression de Ralf Dahrendorf), des obligations communes » Ou encore, le droit positif, les procédures et les principes des États démocratiques suffisent-ils à garantir la solidarité qui doit régner même dans une société libérale ? Sont-ils les seuls critères d'une société juste? Dans de nombreuses questions pratiques, le droit positif semble aujourd'hui s'imposer de fait, à l'exclusion de toute considération éthique, anthropologique, historique et, bien sûr, religieuse ou métaphysique.

On appréciera, dans les deux exposés qui suivent, les « pas » mutuels faits en direction de l'autre, voire le consensus relatif dans leur vision du monde. On retiendra que Habermas confirme son « discours de Francfort », lors de la



remise du prix de la Paix des libraires allemands, il y a trois ans : au nom même de son pluralisme, une société sécularisée et démocratique devrait, dans la discussion publique, accorder aux traditions religieuses reconnues (mais comment?), mieux qu'une place due à la politesse ou à la révérence pour leur ancienneté; ce que

les religions ont à dire à la société et dans la société n'est pas de valeur ni d'importance moindres que le discours de la science ou le savoir séculier en général. De l'autre côté, on retiendra le discours nuancé du cardinal Ratzinger sur le rôle de l'idée de nature, si déterminante jusqu'à présent dans le discours catholique. A dire vrai, il parle davantage du droit naturel que de la nature, et davantage de la nature comme « raison » que comme « substance » ; il reconnaît aussi en passant que la nature est un instrument, ou un argument, émoussé. Il faut remarquer aussi ce qu'il dit, de façon surprenante par rapport à la tradition catholique même récente, de l'« interculturalité » et du « fait » de la « non-universalité des deux grandes cultures de l'Occident, celle de la foi chrétienne et celle de la rationalité séculière ». Enfin, son insistance sur la raison comme correctif contre la « pathologie » religieuse mérite d'être soulignée ⁵.

Autrement dit le cardinal, héritier du Saint-Office, va s'entendre avec un des principaux représentant de la pensée moderne sur les moyens de fonder la démocratie du XXI^e siècle. En cela, il s'oppose au pape Pie IX qui a condamné la proposition suivante : « Le pontife romain doit se réconcilier et composer

^{5 -} Esprit, juillet 20044, p. 5-6.

avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne ⁶. » Mais nous savons que le cardinal Ratzinger préfère *Gaudium et Spes* au *Syllabus* ⁷.

Une vision positiviste

Voyons donc comment s'y prend le cardinal pour fonder la démocratie moderne. Son exposé est intitulé : « Démocratie, droit et religion », et il commence ainsi :

Le rythme de l'histoire s'accélère, et nous voyons surtout émerger, me semble-t-il, deux signes d'une évolution qui, auparavant, ne s'affirmait que lentement. D'un côté, se constitue une société mondiale où les puissances ⁸ singulières – politiques, économiques, culturelles – sont de plus en plus renvoyées les unes aux autres, où leurs divers espaces vécus se touchent et s'interpénètrent mutuellement. L'autre aspect est le développement des possibilités de l'homme, d'une puissance de faire et de détruire qui pose, bien au-delà de ce à quoi on était accoutumé, la question du contrôle juridique et éthique de cette puissance. Il est donc urgent de savoir comment les cultures qui se rencontrent peuvent trouver des fondements éthiques pour guider leur être-ensemble sur la bonne voie et élaborer une forme de maîtrise et de régulation de cette puissance.

Que le projet d'« ethos ⁹ mondial » de Hans Küng rencontre un tel assentiment montre en tout cas que la question est posée. C'est un fait, même si l'on admet la critique lucide dirigée par Robert Spaemann contre ce projet ¹⁰. En effet, aux deux facteurs mentionnés s'ajoute un troisième : dans le processus de rencontre et d'interpénétration des cultures, les certitudes éthiques qui portaient les hommes jusqu'à présent sont fortement entamées. La question de savoir ce qui est à proprement parler, surtout dans le contexte évoqué, le Bien et pourquoi il faut l'accomplir, y compris à son propre détriment – cette question fondamentale se pose et n'a pratiquement pas de réponse.

7 – « Le texte [Gaudium et spes] joue le rôle d'un contre-Syllabus dans la mesure où il représente une tentative pour une réconciliation officielle de l'Église avec le monde tel qu'il était devenu depuis 1789. » Cardinal Joseph RATZINGER, Les Principes de la théologie catholique, esquisse et matériaux, Paris, Téqui, 1983, p. 426-427.

^{6 -} Proposition 80 du Syllabus (1864).

^{8 – «} Puissance » : *Macht*, qu'on peut aussi traduire par force ». Dans la suite du texte, le cardinal Ratzinger emploie deux autres termes pour « force » : *Kraft* et *Stärke*. Ce sont des quasi-synonymes, mais qui n'ont pas la même valeur d'usage en allemand (NDT).

^{9 – «} Ethos »: un mot de plus en plus courant en allemand et importé de plus en plus souvent en français. On pourrait le définir comme un « ensemble de principes éthiques » (NDT).

^{10 –} Robert Spaemann, «Weltethos als "Projekt" » [L'ethos mondial comme «projet »], dans *Merkur*, n° 570-571, p. 893-904.

Ce qui frappe dans cette analyse du cardinal, c'est l'absence totale de vision surnaturelle. Il constate l'émergence du mondialisme (qui vient d'où ? il ne se pose pas la question), l'augmentation de la puissance de détruire (cela ne vient-il pas de ce que la science s'est affranchie du contrôle de la foi ?) et de l'affaiblissement « des certitudes éthiques », d'une manière purement positive, constatant les faits sans chercher leurs causes réelles, et sans les analyser d'un point de vue chrétien, « sub specie æternitatis » (au point de vue de l'éternité).

Même quand il pose « la question de savoir ce qui est [...] le Bien et pourquoi il faut l'accomplir », il avoue que « cette question fondamentale se pose et n'a pratiquement pas de réponse ». Le décalogue est passé aux oubliettes de la nouvelle religion, et nous verrons plus loin pourquoi.

On pourrait remarquer encore que la méthode de démonstration suivie par le texte comme l'emploi des termes sont empruntés à la philosophie allemande contemporaine, à tel point que seuls des penseurs de cette école sont cités comme Carl Schmitt ¹¹, Martin Heidegger ¹² ou Leo Strauss ¹³.

Sur quoi fonder le droit nouveau?

Face au droit chrétien qui a gouverné nos pays pendant plus de mille ans, est apparu avec la Révolution française un droit nouveau. Ce droit se fonde non plus sur la loi divine (naturelle et révélée), mais sur la volonté du peuple.

« La loi est l'expression de la volonté générale », dit la Déclaration des Droits de l'homme de 1789.

Toutefois, pour fixer certaines bornes et éviter des excès fâcheux, on décida d'encadrer ce droit nouveau par deux « garde-fous » : ce sont les Droits de l'homme d'une part, et les constitutions de chaque pays d'autre part.



Tel est, dans un résumé forcément simplificateur, ce que le monde moderne appelle l'*État de droit*, le seul État qu'il considère légitime.

Pendant près de deux siècles l'Église a tenté de s'opposer à ce droit nouveau. Elle l'a même condamné solennellement par la bouche de ses papes (Pie IX dans le *Syllabus*, Léon XIII dans *Immortale Dei*, etc.)

^{11 –} Carl Schmitt, 1888-1985, philosophe et juriste allemand, théoricien de l'État totalitaire national-socialiste.

^{12 –} Martin Heidegger, 1889-1976, philosophe allemand, père de l'existentialisme.
13 – Leo Strauss, 1899-1973, philosophe américain d'origine allemande, théoricien du néoconservatisme américain.

Mais Vatican II a réussi à réconcilier l'Église avec le monde issu de 1789 :

Gaudium et Spes est (en liaison avec les textes sur la liberté religieuse et sur les religions du monde) une révision du Syllabus de Pie IX, une sorte de contre-Syllabus. [...] Ce texte joue le rôle d'un contre-Syllabus dans la mesure où il représente une tentative pour une réconciliation officielle de l'Église avec le monde tel qu'il était devenu depuis 1789 ¹⁴.

Vatican II avait raison de souhaiter une révision des rapports entre l'Église et le monde. Car il y a des valeurs qui, même si elles sont nées hors de l'Église, peuvent, une fois examinées et amendées, trouver leur place dans sa vision. En ces années-là, on a satisfait à ce devoir [...] ¹⁵.

Dès lors, l'Église (conciliaire) peut travailler avec les héritiers de 1789 à construire la société moderne.

Comme elle est une institution gardienne de la morale, ce qu'on attendra d'elle c'est qu'elle justifie moralement le droit nouveau. C'est ce que propose de faire ici le cardinal Ratzinger :

Le devoir de la politique consiste à placer la force sous le contrôle du droit, et à régler ainsi son usage sensé. [...] C'est pourquoi il est important pour toute société de surmonter le soupçon à l'égard du droit et de ses régulations, car ainsi seulement sera banni l'arbitraire et sera vécue la liberté comme liberté partagée par tous. [...]

Le devoir de placer la force sous le contrôle du droit renvoie du coup à la question suivante : comment le droit naît-il, et de quelle nature doit être le droit pour être le véhicule de la justice et non le privilège de ceux qui possèdent la capacité d'établir le droit ?

Pour justifier le droit nouveau, le cardinal propose deux solutions. La première, c'est la démocratie :

Dans les faits, la garantie de la contribution commune à l'élaboration du droit et à la juste gestion de la force est la raison essentielle qui parle en faveur de la démocratie comme étant la forme d'ordre politique la plus appropriée.

Toutefois, comme « des majorités aussi peuvent être aveugles ou injustes », la démocratie ne suffit pas :

Avec le principe majoritaire subsiste toujours la question des fondements éthiques du droit, la question de savoir s'il n'existe pas quelque chose qui ne pourra jamais devenir du droit, donc ce qui toujours reste en soi du non-droit ou, à l'inverse, ce qui de par son essence est indéfectiblement un droit précédant toute décision de la majorité et un droit qu'elle doit respecter.

^{14 –} Cardinal RATZINGER, Les Principes de la théologie catholique, Paris, Téqui, 1985, p. 426-427.

^{15 –} MESSORI Vittorio, Joseph, cardinal Ratzinger, Entretiens sur la foi, Paris, Fayard, 1985, p. 38.

Si Dieu ne garde la cité, en vain veille celui qui la garde

Ce qu'on aurait attendu d'un cardinal, surtout du cardinal chargé de la foi dans l'Église, c'est qu'il explique que le seul fondement solide du droit, c'est la loi de Dieu, et même, dans un pays à majorité catholique, la loi de l'Évangile. Le droit est légitime dans la mesure où il est une application ou une précision de la loi divine, loi naturalle (décalarses) au la inscribication.



Débat avec Paolo Flores d'Arcais, philosophe athée, le 21 septembre 2000 (voir note 3, p. 1)

relle (décalogue) ou loi positive (Évangile).

En fait Dieu est le grand absent de l'analyse du cardinal. Il fait seulement deux fois mention de ce nom :

Une fois pour dire que c'est au nom de Dieu que Ben Laden commet ses attentats. (Ce qui ne milite pas tellement pour chercher en Dieu la source du droit!)

L'autre fois pour constater que l'homme moderne ne se considère plus comme issu d'un Dieu créateur, mais comme « son propre produit ». (Si tel est la mentalité de l'homme moderne, inutile de lui proposer de chercher en Dieu sa loi !)

Le cardinal parle encore une fois du Créateur, pour dire qu'il pourrait, pour les chrétiens, peut-être, les aider à fonder un droit naturel. Mais c'est seulement pour les chrétiens, car dans d'autres « cultures », il faut chercher d'autres fondements, comme nous le verrons plus loin.

Quant à Notre-Seigneur Jésus-Christ, il est complètement absent de cet exposé. Il n'est pas même cité une fois. Le cardinal ne parle pas de la doctrine sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est la seule réponse valable au problème posé, pas même pour dire que « c'était la réponse de l'Église d'autrefois ». Serait-il même capable d'en parler ?

Il faudra donc chercher « les fondements prépolitiques de l'État démocratique » ailleurs qu'en Notre-Seigneur Jésus-Christ et même qu'en Dieu. Et pourtant, comme le disait justement un écrivain (par ailleurs peu recommandable) : « Si Dieu n'existe pas, tout est permis 16. » En dehors de Dieu, et même en dehors de Notre-Seigneur Jésus-Christ, on bâtit sur du sable.

^{16 –} Fedor DOSTOÏEVSKI, Les frères Karamazov, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1977.

On ne peut plus se fonder sur la loi naturelle

Le cardinal n'ignore pas l'argumentation qui prétend fonder le droit sur une loi naturelle, même s'il en attribue curieusement la paternité aux protestants :

Hugo Grotius, Samuel von Pufendorf ¹⁷ et d'autres ont élaboré l'idée du droit naturel comme un droit de la raison qui pose la raison comme l'organe constituant le droit commun – par-delà les frontières de la foi.

Le droit naturel est resté, spécialement dans l'Église catholique, la structure d'argumentation par laquelle elle en appelle à la raison commune dans ses dialogues avec la société séculière et avec d'autres communautés religieuses, par laquelle aussi elle cherche les fondements d'une entente à propos des principes éthiques du droit, dans une société séculière et pluraliste. Mais cet instrument s'est malheureusement émoussé, et c'est pourquoi je préfère ne pas m'appuyer sur lui dans ce débat.

L'idée du droit naturel présupposait un concept de la nature où nature et raison s'interpénètrent, où la nature elle-même est rationnelle. Cette vision de la nature s'est effondrée lorsque la théorie de l'évolution a triomphé. La nature en tant que telle ne serait pas rationnelle, même s'il y a en elle des comportements rationnels. Voilà le diagnostic qui nous est adressé à partir de ce moment-là, et qu'il semble aujourd'hui impossible de contredire ¹⁸.

Ainsi le cardinal renonce à se fonder sur la loi naturelle : « Cet instrument s'est malheureusement émoussé, et c'est pourquoi je préfère ne pas m'appuyer sur lui dans ce débat. »

La raison qu'il donne, vraiment époustouflante, c'est que « cette vision de la nature s'est effondrée lorsque la théorie de l'évolution a triomphé. »

Et pour appuyer ses dires, il cite en note, comme référence, le livre de Jacques Monod, *Hasard et la nécessité*, instrument pour le moins *émoussé* de l'arsenal anti-catholique, depuis longtemps réfuté tant par les scientifiques que

17 — Grotius (Hugo de Grott) jurisconsulte hollandais du XVI^e siècle, père du droit international moderne ; Pufendorf, juriste allemand du $XVII^e$ siècle, fondant le droit international sur le contrat. Ces deux théoriciens ont élaboré une théorie du droit naturel pour remplacer le droit chrétien des États qu'ils rejetaient. (NDLR.)

^{18 –} La présentation la plus impressionnante de cette philosophie, toujours dominante, de l'évolution se trouve, malgré des correctifs introduits depuis sa parution, dans le livre de Jacques MONOD, le Hasard et la nécessité. Problèmes philosophiques de la biologie moderne, Paris, Le Seuil, coll. « Points-Essais », 1973. Pour la distinction entre les résultats concrets des sciences de la nature et la philosophie qui les accompagne, on trouve des analyses très utiles dans R. Junker et S. Scherer (ed.), Evolution. Ein Kritisches Lehrbuch [L'évolution. Un manuel critique], partie 4 A, Giessen, 1998. Des indications sur la confrontation avec la philosophie de la doctrine de l'évolution, voir J. RATZINGER, Glaube – Wahrheit – Toleranz [Foi – vérité -tolérance], Fribourg, 2003, p. 131-147. (Note du cardinal Ratzinger.)

par les philosophes sérieux : en ce qui concerne les arguments scientifiques, nous renvoyons aux ouvrages de Georges Salet ¹⁹ et de Michael Denton ²⁰, pour les arguments philosophiques au livre d'Étienne Gilson ²¹.

Voilà donc notre cardinal qui rend les armes au premier coup de feu de l'ennemi, en renonçant à utiliser l'arme vraiment solide et efficace du droit naturel.

Que lui reste-t-il pour fonder le droit nouveau?

La solution : les Droits de l'homme en mode polyphonique

Comme élément ultime du droit naturel, qui voulait être au plus profond un droit raisonnable – en tout cas dans les temps modernes –, sont restés en place les Droits de l'homme.

Voilà donc la solution : le recours aux Droits de l'homme, invention de « la modernité » :

La modernité a formulé un tel contenu d'éléments normatifs dans les différentes déclarations des Droits de l'homme et retiré ainsi ces éléments au jeu des majorités.

Le cardinal propose, éventuellement, de compléter cette doctrine des droits par une doctrine des devoirs de l'homme ²²:

Peut-être faudrait-il aujourd'hui compléter la doctrine des Droits de l'homme par une doctrine des devoirs de l'homme et des limites de l'homme, et voilà qui pourrait malgré tout aider à renouveler la question de savoir s'il ne pourrait y avoir une raison de la nature et donc un droit raisonnable pour l'homme et sa présence dans le monde. Pour les chrétiens, ils auraient affaire à la création et au Créateur. Dans le monde indien, cela correspondrait à la notion de *dharma*, à la causalité interne de l'être ; dans la tradition chinoise, c'est l'idée des ordres célestes.

Toutefois, ce recours aux Droits de l'homme ne suffit pas, car ils ne sont pas reconnus par toutes les « cultures » :

On préfère, dans les mentalités actuelles, s'en tenir à l'évidence interne de ces valeurs [des Droits de l'homme]. Mais [...] cette évidence n'est nullement reconnue aujourd'hui dans toutes les cultures. L'islam par exemple a ainsi défini sa propre liste des Droits de l'homme, divergente par rapport à celle de l'Occident. La Chine est certes marquée aujourd'hui par une forme de culture

^{19 -} Hasard et certitude, Téqui (diffuseur), Paris, 1972.

^{20 –} Évolution, Une théorie en crise, Londreys, Paris, 1988. 21 – D'Aristote à Darwin et retour, Vrin, Paris, 1971.

^{21 –} D'Aristote à Darwin et retour, Vrin, Paris, 1971. 22 – Ce que proposait déjà la Constitution jacobine de l'An III.

née en Occident, le marxisme, mais, autant que je sache, elle pose la question : avec les Droits de l'homme, n'a-t-on pas affaire à une invention typiquement occidentale, qui doit être questionnée sur ses présupposés ?

Il faudra donc recourir aussi à un dialogue constructif entre les « cultures » pour parvenir à un consensus sur les Droits de l'homme. Qu'on se rassure : « Le nombre de cultures concurrentes est assurément beaucoup plus limité qu'il ne pourrait sembler à première vue. » Le cardinal nomme, par exemple, en plus « des deux grandes cultures de l'Occident : celle de la foi chrétienne et celle de la rationalité séculière » : « l'aire islamique », « la culture indienne, ou plutôt les espaces culturels de l'hindouisme et du bouddhisme » et « les cultures indigènes d'Afrique comme celles d'Amérique latine, que certaines théologies chrétiennes ont remises à l'honneur ».

Cette concurrence des cultures apparaît « comme une remise en question de la prétention à l'universalité présente dans la Révélation chrétienne » :

En d'autres termes, la formule universelle ou rationnelle, ou éthique, ou religieuse, sur laquelle tous se réuniraient et qui pourrait subsumer l'ensemble, n'existe pas. C'est pourquoi aussi le soi-disant ethos mondial reste une abstraction.

Nul ne peut prétendre imposer sa vision des choses, il faut nécessairement un dialogue ou une corrélation, en commençant par les deux cultures prédominantes du monde actuel :

Il ne fait pas de doute que les deux principaux partenaires de cette forme de corrélation sont la foi chrétienne et la rationalité occidentale sécularisée. On peut et on doit dire cela sans faux européocentrisme. Tous deux déterminent la situation du monde bien plus fortement que toutes les autres forces culturelles.

La corrélation doit se faire, en premier lieu, entre « la tradition occidentale de la raison [...] – dont Jürgen Habermas nous a dressé un tableau impressionnant – [qui] est largement dominante » d'une part, et, d'autre part, « la compréhension chrétienne [qui] continue de représenter une force efficace. Les deux pôles sont l'un en face de l'autre dans des proximités ou des tensions diverses, dans une volonté mutuelle d'apprendre l'un de l'autre ou dans une distance volontaire plus ou moins accentuée. »

Par ce dialogue, « la lumière divine de la raison » sert d'« une sorte d'organe de contrôle que la religion doit accepter comme un organe permanent de purification et de régulation », lui permettant d'éviter « des pathologies extrêmement dangereuses ²³ ». Quant à la religion, elle permet de corriger les « pathologies de la raison (chose dont l'humanité actuelle est en général

^{23 –} Le cardinal a cité Ben Laden, mais il aurait peut-être pu citer : les croisades, la sainte Inquisition, l'affaire Galilée...

moins consciente) ; il existe une *hubris* (violence) de la raison qui n'est pas moins dangereuse, qui est même, en raison de son efficience potentielle, plus menaçante encore : la bombe atomique, l'homme comme produit. »

Je parlerais donc volontiers d'une forme nécessaire de corrélation entre raison et foi, raison et religion, appelées à une purification et une régénération mutuelle ; elles ont besoin l'une de l'autre et doivent mutuellement le reconnaître

Toutefois, la religion chrétienne n'est pas la seule qui peut jouer ce rôle correctif vis-à-vis de la raison :

La raison aussi doit être rappelée à ses limites et apprendre une capacité d'écoute par rapport aux grandes traditions religieuses de l'humanité.

Par conséquent, si l'on doit privilégier les deux formes de culture de l'Occident, « cela ne signifie pas pour autant qu'on pourrait rejeter les autres cultures comme "quantités négligeables" en quelque sorte » :

Ce serait de *l'hubris* occidentale, que nous aurions à payer cher et que nous payons déjà en partie. Pour les deux grandes composantes de la culture occidentale, il est important de consentir à une écoute, à une forme de corrélation véritable également avec les autres cultures. Il est important de les intégrer dans une tentative de corrélation polyphonique où elles s'ouvriront ellesmêmes à la complémentarité essentielle entre raison et foi ; ainsi pourra naître un processus universel de purification où en fin de compte les valeurs et les normes, connues ou intuitionnées d'une manière ou d'une autre par tous les hommes, gagneront une nouvelle force de rayonnement; ce qui maintient ensemble le monde retrouvera de la sorte une vigueur nouvelle.

Voici donc le programme que se fixait le cardinal Ratzinger pour asseoir solidement la démocratie moderne : une « purification et une régénération mutuelle » entre raison (entendez : rationalisme) et foi, accompagnée d'« une tentative de corrélation polyphonique » entre les diverses cultures (entendez : religions), qui doit aboutir à « un processus universel de purification » (entendez, en ce qui concerne l'Église catholique : un aggiornamento radical pour l'adapter au monde moderne). Il nous promet que ce programme permettra à « ce qui maintient ensemble le monde » de « retrouver de la sorte une vigueur nouvelle ».

Nous partagerons cette conclusion du cardinal, mais en entendant par « ce qui maintient ensemble le monde », l'esprit de ce monde, qui vient du prince de ce monde. Quant à nous, dans cette terrible crise, nous resterons fidèles à la ligne de conduite tracée par Mgr Lefebvre, qui disait en septembre 1986 :

Louis Veuillot disait: « Deux puissances vivent et sont en lutte dans le monde: *la Révélation et la Révolution* ». Nous avons choisi de garder la Révélation tandis que la nouvelle Église conciliaire a choisi la Révolution. La raison de nos vingt années de combat est dans ce choix. (*Fideliter* n° 55, p. 18.)

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

Revue trimestrielle de formation catholique

Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sureté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- <u>Simple</u>, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- <u>Diversifié</u>, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète**: études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- Adapté, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- <u>Traditionnel</u>, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu? Vous pouvez :

Vous abonner Découvrir notre site

Faire un don

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre!